

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 539 – TARIFS 2022-2023 SAISON
CULTURELLE, CONFÉRENCES ET COURS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs relatifs à la saison culturelle, des conférences et des cours de la saison 2022-2023 comme suit à compter de la date exécutoire de cette décision.

Dans l'ensemble des espaces utilisés pour les spectacles, quatre catégories de tarifs sont identifiés et classés comme suit : A, B, C, D

Nature	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Plein tarif	29,00€	24,00€	17,00€	12,00€
Tarif réduit	20,00€	17,00€	12,00€	8,00€
Plein tarif avec la carte Les Scènes Sablaises	23,20€	19,20€	13,60€	9,60€
Tarif réduit avec la carte Les Scènes Sablaises	16,00€	13,60€	9,60€	6,40€

Formule carte Les Scènes Sablaises

La carte Les Scènes Sablaises est nominative. Vendue 15,00€, elle ouvre accès au « plein tarif avec la carte Les Scènes Sablaises » ou au « tarif réduit avec la carte Les Scènes Sablaises », correspondant à 20 % de réduction par rapport aux tarifs pleins et réduits sur les spectacles et conférences de l'Université Permanente organisées à la salle la Gargamoëlle.

Le Festival Hugo Reyne et la Folle Journée de Nantes en Région ne sont pas proposés dans la formule.

Tarifs spécifiques

Le tarif réduit et le tarif réduit avec la carte Les Scènes Sablaises s'appliquent sur justificatifs aux personnes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, d'un contrat aidé, du minimum vieillesse, de l'allocation adulte handicapé et détenteurs de la carte Atout.

Un tarif unique de 2,00€ est appliqué aux personnes de moins de 16 ans.

Le tarif groupe consiste en l'application du tarif réduit pour les commandes groupées de 10 personnes ou plus, uniquement pour les ventes à l'unité et en dehors des spectacles suivants : Festival Hugo Reyne et la Folle Journée de Nantes en Région.

Les spectacles du Festival de Magie Jeunesse en agglomération sont au tarif unique de 5,00€.

Tarifs Festival Hugo Reyne

	Pour 1 concert	Passé 2 concerts	Passé 3 concerts
Tarif plein	20 €	35 €	48 €
Tarif réduit	14€	24€	33€

Le concert petit-déjeuner est au tarif unique de 12€.

Tarifs des conférences Histoire de l'Art, Patrimoine et Société

Plein tarif	Détenteur de la carte Scènes Sablaises et étudiants de l'université permanente de Nantes	Lycéens et personnes inscrites aux cours de l'université permanente des Sables d'Olonne
5,00€	4,00€	Gratuit

Tarifs des cours Histoire de l'Art, Patrimoine et Histoire sablaise

10 cours de 2 heures sur les thèmes suivants seront proposés :

- Histoire de l'Art (2 cours : renaissance et impressionnisme)
- Histoire sablaise
- Patrimoine

Soit 80 heures de cours au total qui auront lieu de janvier à avril 2023 à l'Institut supérieur de tourisme (IST) des Sables d'Olonne. Chaque participant devra s'acquitter de la somme de 85,00€ pour un cycle de 10 cours.

Spectacles à destination du public scolaire

Un spectacle de la saison culturelle est proposé gratuitement aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville, dans la limite des places disponibles. Au-delà, les tarifs ci-dessous s'appliquent :

Dénomination	Tarifs
Écoles maternelles, élémentaires, établissements spécialisés des Sables d'Olonne	2,50€ par élève
Collèges et lycées sablais	2,50€ par élève
Écoles hors les Sables	3,00€ par élève
Accompagnateur scolaire	Gratuit

Article 2 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le 12 1 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint